



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement et forêt

Bureau milieux aquatique et risques

ARRÊTÉ N° 1721 du 27 Juin 2018

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de BOURBONNE-LES-BAINS

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°1457 du 31 mai 2016, modifié par l'arrêté n°1970 du 9 août 2016, prescrivant la révision du plan de prévention du risque inondation des vallées de l'Apance et du ruisseau de Borne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 570 en date du 9 février 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bourbonne-les-Bains,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 relatif à la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1492 en date du 1 juin 2018 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains,

Considérant que le dossier communal d'information nécessaire à l'élaboration de l'état des risques doit être mis à jour par les informations nouvelles relatives à l'approbation du plan de prévention d'inondation,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOURBONNE -LES-BAINS sont mis à jour pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°570 en date du 9 février 2017.

Le dossier d'information annexé au présent arrêté comprend :

- la fiche communale mentionnant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche technique indiquant la nature des risques naturels pris en compte,
- les documents issus du plan de prévention du risque d'inondation (cartographie de l'aléa et du zonage, le règlement et la note de présentation)

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, et en préfecture. Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État en Haute-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.haute-marne.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques/Risques naturels et technologiques).

Article 2

Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et mentionné dans le journal de la Haute-Marne.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le sous-préfet de Langres, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Madame le Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le 27 JUIN 2018



Françoise SOULIMAN